

*COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne les céréales. (N<sup>os</sup> 58, session 1885.) — Nommée le 7 mars 1885.*

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : COMTE DE SAINT-VALLIER.  
2<sup>e</sup> — MALÉZIEUX.  
3<sup>e</sup> — DEMIAUTTE.  
4<sup>e</sup> — GILBERT-BOUCHER.  
5<sup>e</sup> — BERLET.  
6<sup>e</sup> — OUDET.  
7<sup>e</sup> — KRANTZ.  
8<sup>e</sup> — GUYOT-LAVALINE.  
9<sup>e</sup> — FERAY.





Blank lined area on the right side of the page, consisting of approximately 25 horizontal blue lines.



1

La Commission relative au tarif  
général sur les céréales s'est réunie à  
l'issue de la séance.

Elle a élu M. Feray - Président  
M. de S<sup>t</sup> Vallier - Secrétaire

M. de S<sup>t</sup> Vallier, élu par le 1<sup>er</sup> Bureau  
rend compte de la discussion dans son  
Bureau : son exposé a consisté à établir  
l'indispensable de la crise, sa gravité ; à faire  
ressortir que la cause dominante de la crise  
est dans l'invasion des produits étrangers  
à bas prix contre lesquels notre sol appauvri  
ne peut lutter ; un droit protecteur est donc  
nécessaire ; le chiffre demandé unanimement  
par l'Agriculture est le droit de 5 francs ; si  
l'en ne peut l'obtenir, le minimum nécessaire  
doit être au moins celui de 2 fr. à cause des  
droits établis dans les pays voisins.

M. Malizieux, élu par le 2<sup>e</sup> Bureau, a fait  
un exposé analogue à celui de M. de S<sup>t</sup> Vallier  
et ajouté qu'il fallait un droit en présence des  
souffrances redoublées.

M. Demicente, élu par le 3<sup>e</sup> Bureau, développe  
les mêmes considérations que les deux  
précédents commissaires.

M. Gilbert Boncher, élu dans le 4<sup>e</sup> Bureau,  
rend compte de la discussion de son Bureau.  
M. Léon Dugy a combattu la loi, a dit que



que le droit ne secourrait pas efficacement l'agriculture mais qu'elle ferait hauser le prix du pain et soulèverait l'opinion contre le gouvernement Républicain.

M. Gillard Bencher lui a répondu en maintenant la nécessité du droit et en établissant les motifs pour lesquels il fallait le voter; il a conclu qu'il n'en résulterait un renchérissement du prix du pain.

M. Berlet, élu par le 5<sup>ème</sup> bureau, rend compte de la discussion; il a soutenu la nécessité du droit et en a établi l'urgence. - M. de Turinac l'a combattu en faisant ressortir son inefficacité pour l'agriculture. - M. Berlet l'a réfuté et a été élu.

M. Oudet, élu par le 6<sup>ème</sup> bureau, rend compte de la discussion dans son bureau.

M. Blavier a commencé par défendre le droit en faisant un exposé analogue à ceux qui viennent d'être analysés.

M. Veltin a combattu la loi au point de vue de l'intérêt de l'industrie des villes; il en a nié l'efficacité; il a soutenu que l'Agriculture n'en bénéficierait pas et qu'il valait mieux des dégrèvements.

M. Oudet lui a répondu et a défendu la loi.

M. Scher a combattu la loi en



d'appuyant sur les représailles  
 qu'elle nous attirerait du fait de  
 l'étranger, notamment de l'Autriche.  
 Il a nié que la quantité de blé exotique  
 introduit fût de nature à lasser les  
 consommateurs. — Il a ajouté qu'il  
 voterait cependant la loi par des motifs  
 politiques.

M. Oudet a souligné l'insuffisance  
 du droit de 3 fr., l'importateur ayant encore  
 un bénéfice suffisant pour continuer de  
 spéculer; sa préférence serait le droit  
 de 5 fr., mais si l'on ne peut l'obtenir  
 il regarde comme minimum indispensable  
 le droit de 4 fr. à cause du droit Allemand  
 d'Autriche de 3 fr. 25 qui sera refait sur  
 les blés étrangers sur le marché français.  
 Il faut au moins le droit de 4 fr. car le  
 fret de l'Inde ou d'Amérique est moins  
 élevé sur la France que sur l'Allemagne.  
 M. Oudet se rallierait cependant à 3 fr.  
 s'il n'y avait pas moyen d'obtenir 4 fr.

M. Krantz élu par le 2<sup>e</sup> bureau dit que  
 la discussion a été la même que dans les  
 autres bureaux; M. de Wallen, Denis,  
 Fieser, ont fait ressortir la gravité de la  
 crise. — M. Diez-Navin a combattu la  
 loi et soutenu qu'elle annulerait le  
 renchérissement du prix du pain et  
 augmenterait la misère de la classe ouvrière.  
 M. Krantz a soutenu le droit, mais a été



4  
d'avoir qu'il serait plus sage de s'en tenir  
au chiffre, si insuffisant qu'il soit, de la  
Chambre des Députés, parce qu'en risquant  
de compromettre le sort de la loi en la  
renvoyant à la Chambre, et que, de plus,  
on permettrait aux adversaires d'exploiter  
près de la classe envieuse des villes l'idée qu'on  
leur sacrifie aux agriculteurs. - M. Krantz a  
enfin fait ressortir que le libre échange ne peut  
être une doctrine invariable mais qu'il faut  
agir suivant les besoins, les nécessités du pays.

M. Guyot - Lavaline, élu par le 8<sup>e</sup> bureau  
rend compte de la discussion de son bureau.  
M. Gudden Bazile a combattu la loi  
en disant que le droit pourrait avoir pour effet  
de faire hauser le prix du pain sans faire hauser  
le blé et sans aider l'agriculture.

M. Buffet lui a répondu par des considérations  
générales et d'ordre.

M. Guyot - Lavaline a combattu également  
les arguments de M. Gudden Bazile; il en  
a donné un puissant exemple de l'Angleterre  
et son invadation; il a fait ressortir que  
la transformation de notre culture n'est pas  
possible et qu'on ne peut faire parler en  
France des padmages. - Il a établi que  
l'agriculteur français paie au moins le  
double de ce qu'il payait il y a 20 ans pour  
ce qu'il emploie, main d'œuvre, engrais,  
machines, etc. - En même temps il rend  
son produit à plus bas prix que jamais;



il doit donc être mis à bref délai.

M. Juge-Lavaline a défendu le droit de 3 fr. bien qu'il ne soit pas même suffisant, mais s'il ne peut être obtenu sans compromettre le sort il se rallie au droit de 3 fr., bien qu'il le juge tout à fait insuffisant.

Quant au prix du pain, si le droit ne fait pas hausser le prix du blé comme le disent les adversaires, il ne fera pas hausser davantage le prix du pain; et les ouvriers des villes dont le salaire a doublé peuvent payer le pain, s'il augmente un peu, s'il arrive à 15 cent, car le pain auquel il se payait quand il n'était que 3 fr. 50 de salarie.

M. Feray, élu par le 9<sup>e</sup> bureau, veut compter de la discussion dans son bureau. Il a dit qu'il fallait faire bien, mais surtout vite. Il n'y a plus que 3 semaines jusqu'aux vacances de Pâques et en renvoyant la loi, même pour l'améliorer, à la Chambre nous exposerions le projet de loi à un échec, et qu'il fallait donc le voter tel quel tout en le discutant profondément. Le droit de 3 fr. n'amènera pas un relèvement de 3 fr., mais il amènera un certain relèvement, ainsi il y a déjà eu une hausse de 1 fr. sur l'expiration du vote de la loi.

M. Clamageran a soutenu que le vote de la loi rendrait impossible la marche de l'essor de l'Industrie en France.

M. Feray lui a répondu qu'il l'honneur redouble



L'Industrie rend l'ouvrier chôme la moitié de la semaine à deux instants à retrouver son client, son gros acheteur, l'agriculteur; ce qu'il faut à l'ouvrier c'est la plénitude de son salaire, et il peut, s'il l'a, payer son pain un peu plus cher, car ce n'est pas sa plus grosse dépense; le logement est plus cher.

Quand ~~un~~ droit sur le Maïs, nous ne sommes pas libres de l'oublier ayant pris dans les dernières lois de douane l'engagement de ne pas relever la matière première pour les unités.  
M. Féray a été élu par 16 voix.

La prochaine séance aura lieu lundi 9 à 1 heure 1/2 - Le Ministre de l'Agriculture sera entendu.

Le Président.

Le Secrétaire

E. Féray

R. de G<sup>e</sup> Vallier

Séance du 9 Mars - à 1 heure 1/2

La Commission se réunit sous la présidence de M. Féray.

M. Méline, Ministre de l'Agriculture, est entendu: Il insiste sur la nécessité de hâter le vote du projet d'abord en raison de l'invasion croissante des céréales exotiques, puis en raison de l'inconnu d'un vote à la Chambre qui aboutirait à un ajournement après.



2

les vacances de Pâques ; le Ministre admet  
qu'on pourrait améliorer la loi, mais semble  
améliorer en secondaire à côté du danger  
d'un renvoi à la Chambre.

M. Guyot-Larivière appuie l'arbitrage de  
se habiter avant les vacances de Pâques.

M. de St Vallier soutient le droit de 4 fr.  
Il admet l'utilité d'aller vite, mais à condition  
de faire bien et de donner satisfaction au pays,  
de l'en voy arriverait par avec les 3 fr. - On lui  
craint un contraire une énorme déception.  
L'orateur aurait préféré 5 fr. - C'était le droit  
qu'il croyait nécessaire, le seul qui serait  
suffisant en présence de la crise, mais le  
Ministre a parlé de la nécessité de tenir compte  
des dispositions de la Chambre ; c'est le motif  
pour lequel M. de St Vallier se rallie et se  
résigne au droit de 4 fr. - Mais quel est un  
minimum indispensable avec les droits établis  
dans les autres pays Européens ; 3 fr. 25 en  
Allemagne et en Hongrie, 4 fr. 25 en Espagne,  
1 fr. en Italie. - Le produit exorbitant qui,  
avec la surproduction de ces pays, combiera  
à envahir l'Europe, affluera dans notre  
le pays où les droits seront les plus hauts  
c'est à dire sur la France avec le droit de 3 fr.  
Donc le droit de 4 fr. est indispensable, et  
peut ne pas causer une déception au pays,  
et peut ne pas nous mettre en condition  
d'infériorité avec les autres pays d'Europe.

M. Dodelet appuie sur les observations  
de M. de St Vallier, mais y insiste et combat



l'idée d'un vote forcé avant les vacances de  
 Pâques ; il croit au contraire qu'il y a avantage  
 à ne pas faire une 1/2 heure pour se hâter.  
 Il y a aussi la considération politique dont  
 il faut tenir compte ; si nous ne votons  
 pas un droit sérieux, le minimum de 2 fr.,  
 les adversaires politiques de la République  
 qui suivent leur plate forme électorale de  
 l'absence de concours réel et effectif donné  
 par les pouvoirs publics.

M. Gillibert-Boncher considéré comme  
 indispensable, si l'en doit se résigner au  
 droit de 3 fr., qu'il y ait au moins une partie  
 du produit de ce droit appliqué à développer  
 l'agriculture ; il pose la question au Ministre,  
 dont on cherche que le Ministre ne peut lui  
 répondre dont de suite, mais il désire  
 qu'il en confie avec ses Collègues.

Le Ministre de l'Agriculture répond  
 que le genre ne pourra aller jusqu'à  
 dépasser le chiffre de 3 fr. ; deux droits  
 supérieurs à ce chiffre sera combattus par  
 le genre devant le Sénat et devant la  
 Chambre. - La Chambre elle-même ne dépasserait  
 pas le droit de 3 francs, et le Sénat ouvrirait  
 un conflit irritant et inutile.

Le Ministre reconnaît que le droit de 3 fr.  
 n'est pas compensateur ; il faudrait celui  
 de 5 fr., mais le prix actuel du blé est inférieur  
 à ce qu'il a été depuis 30 ans, et rien ne dit  
 qu'il subira à ce haut prix ; dans ce cas, nos  
 adversaires mériteraient de la part de



mauvaise récolte, de la première hausse, pour demander la suppression du droit. Si, au contraire, la crise persiste, dans un an ou deux, on pourra augmenter le droit; en y verra le Durrain et les esprits mieux disposés. — Le Ministre répond ensuite à la question de M. Gillès-Bauchet et croit qu'une fois qu'on pourra élever les produits du droit, on obtiendra un genre qui sera affecté au soulagement de l'agriculture; le Ministre ne peut trancher cette question, mais il appuiera cette idée près de ses Collègues. En résumé, le Ministre croit que le principe d'un droit sur le blé est une mesure considérable, et qu'on doit se contenter du droit de 3 francs.

M. de S<sup>t</sup> Vallier insiste sur le droit de 4 fr. qui n'est pas le sien, mais auquel il se résigne pour ne pas placer la France en condition inférieure à ses voisins qui ont tous un droit supérieur à 3 fr. — D'ici résulterait que la France serait le débiteur des produits exotiques.

Le Ministre ne croit pas que le danger dont se préoccupe M. de S<sup>t</sup> Vallier soit sérieux, car l'Allemagne ne reçoit pas de blé Américain et l'Autriche encore moins.

M. Berthel voudrait au moins 3 fr. 25 et croit que ce serait plutôt voté par la Chambre. Le Ministre ne croit pas plus au vote de 3 fr. 25 qu'à celui de 4 fr. et le genre combattrait en comme l'autre.



M. Dondet se préoccupe de la possibilité indéfinie du développement de la culture du blé en Amérique et aux Indes.

Le Ministre croit qu'en aucun cas il n'en inquiéterait outre mesure, car ce développement ne peut être assez rapide pour amener un effondrement nouveau. Il sera temps, si cette surproduction continue, de relever les droits.

M. Ferry a vu ses amis cultivateurs des Ardennes, de Seine et Marne et de Seine et Oise; ils lui ont recommandé de hâter le vote rapide de la loi et ont insisté pour qu'en ne renvoie par le projet à la Chambre; ils lui ont dit que la perspective du vote prochain de la loi avait déjà produit une hausse d'1 franc, et ils ont été unanimes à réclamer le vote immédiat et sans changement.

Il soulève, d'après ces opinions, que le droit de 3 fr<sup>es</sup> voté aujourd'hui produira plus d'effet que le droit de 2 fr. dans deux mois.

M. Dondet ne croit pas que les introductions précitables de blés étrangers, avant la récolte, puissent être énormes.

M. Krantz prie le Ministre d'indiquer le chiffre des existants à Anvers, Brème et Hambourg; il sait qu'il est énorme et comme ces blés ne seront pas réexpédiés, il est certain qu'ils seront introduits en France; il est donc essentiel que la loi soit promulguée avant le départ.



11

Le Ministre appuie l'idée de M. Hurdoy  
et insiste de nouveau sur le vote le plus  
prompt possible. — Il se rend compte que la  
loi, telle qu'elle est votée, satisfait  
l'Agriculteur, et pour les Agriculteurs  
qui a vu le Ministre

M. de St Vallier pose au Ministre la question  
de savoir si le gouvernement oppose un droit  
de 1 fr 50 sur le Maïs récolté par les  
maisons distilleries du nord.

M. Féray expose que le Maïs doit  
demander indemnité car il fait concurrence  
aux alcools étrangers de l'Allemagne.

Le Ministre déclare qu'il n'aurait été  
parlé au droit de 1 fr 50 sur le Maïs  
comme M. de St Vallier, mais il a dû  
s'abstenir devant l'objection que lors  
de la signature des traités de Commerce  
l'engagement a été pris envers divers  
industriels, l'armement en outre  
de ne pas relever le droit sur le  
maïs 1<sup>er</sup>, le Maïs.

Le Ministre se retire.

M. de St Vallier veut compte à la  
Commission des pétitions déposées au  
Sénat et renvoyées à la Commission

1<sup>re</sup> Pétition de 5651 agriculteurs, anciens  
agriculteurs et résidents de l'Arrondissement de  
St-Quentin, demandant le droit de 5 francs  
sur le blé.

2<sup>de</sup> Pétition des Conseils Municipaux



de 39 commune de la Mayenne demandant un droit compensateur suffisant sur les céréales.

3<sup>e</sup> Décision de 49 habitants de la Commune de Hargnies (Ardennes) protestant contre un droit sur le blé.

4<sup>e</sup> Décision de 99 habitants de la commune de Fendouar (Rhône) contre le droit d'entrée sur les produits agricoles.

5<sup>e</sup> Décision de 16 Munières de l'Arrondissement de L'Écluse (Aisne) demandant un droit de 9 francs le quintal sur les farines.

M. de L'Écluse donne lecture d'une lettre de M. de Dampierre, Président de la Société des Agriculteurs de France, demandant à être entendu avec le Bureau de la Société par la Commission; la Commission décide que si elle entend M. de Dampierre, elle devra entendre aussi la Chambre de Commerce de Paris qui exprime le même désir et les autres Sociétés faisant la même demande; elle décide donc que son Président répondra par une lettre de regrets à M. de Dampierre.

M. Krantz développe d'intéressantes considérations tendant à démontrer que le droit de 3 fr<sup>cs</sup> est suffisant et qu'il y aurait péril à le présenter plus élevé; un droit plus élevé pourrait provoquer dans les villes un soulèvement d'opinion des plus dangereux. — Il conclut donc



à voter au plus vite le droit de 3 fr<sup>cs</sup>,  
 et il doute que les pays qui nous font  
 concurrence ne pourront continuer à baisser  
 les prix, mais qu'ils vont au contraire  
 se relever par la raison que les c<sup>us</sup>  
 de chemins de fer qui ont aidé le plus  
 à la spéculation d'exportation des grains  
 ont fait faillite et ne veulent pas  
 continuer ce métier ruineux.

D'autre part, le fret est tombé très bas  
 par suite de diverses circonstances, mais tend  
 à se relever.

Dar c'est pourquoi, M. Krantz admet comme  
 possible et même probable un prochain  
 relèvement; il croit donc sage et  
 opportun de voter le droit de 3 fr<sup>cs</sup>. Ce  
 relèvement ne se réalisera par tout de suite  
 parcequ'il y a en ce moment dans les  
 ports d'Anvers, de Brême, de Hambourg,  
 etc, des existences considérables qui  
 devraient être écoulées, même à perte,  
 et que ce stock pèsent sur nos marchés,  
 ce qui retardera le relèvement désiré  
 des cours. — M. Krantz croit que l'agriculture  
 française peut se relever, non par en transformant  
 la culture du blé en pâturages ce qui ne  
 donnerait que l'appauvrissement et l'émigration  
 mais en perfectionnant la culture du blé.  
 Il n'y a pas, comme on l'a dit, que les grands  
 agriculteurs qui soient intéressés à la loi,  
 mais les petits sont aussi frappés que les  
 grands; donc la loi est nécessaire, mais



il ne faut pas l'exagérer et se  
contenter du droit de 3 francs. - Mais,  
il faut en outre aider l'agriculture par  
d'autres moyens, dégrèvements, chemins  
vicinaux, etc.

M. Berlet contredit l'opinion de M. Krandy  
que le prix du pain serait relevé en même  
temps que le prix du blé; il cite l'exemple de  
l'Allemagne.

M. Krandy répond et semble qu'il y aura élévation  
sur le pain.

M. de St Vallier contredit l'opinion exprimée  
par M. Krandy et combat plusieurs de ses  
observations.

M. Berlet ne peut pas partager non plus  
l'opinion de M. Krandy sur l'excellence du chiffre  
de 3 fr<sup>es</sup>, mais il se rallie au vote de 3 fr<sup>es</sup> à cause  
des dispositions du genre et de la Chambre.

M. Guyot Laravine se rallie à la même  
opinion, bien qu'il ait pu dire un droit de 4 fr; mais  
c'est faute de goût et le langage du Ministère de l'Intérieur se rallie  
M. Demianette exprime la même opinion <sup>au droit de 3 fr.</sup>

M. Gilbert-Benche se rallie au droit de  
3 fr<sup>es</sup> à la condition qu'une partie du produit  
sera affecté à venir en aide à l'agriculture et  
que cela soit noté dans le Rapport.

M. Malézieux exprime un sentiment analogue  
mais à condition que le Rapport dise nettement  
que le droit de 3 fr<sup>es</sup> est insuffisant et qu'il soit  
complété par un vote pour le droit sur le blé et  
sur les cultures accessoires.

M. Berlet ne peut accepter l'idée de M. Malézieux  
et ne veut pas que le Rapport fasse mention



du droit sur le hérit en creux ; mais, quand à l'affectation à l'agriculture, du produit des droits de douane, il dit que le rapport dit formellement que nous avons le droit pour que le produit en soit affecté à venir en aide à l'agriculture, non en disant telle en telle partie, mais en disant les ressources résultant de ces droits.

M. Dutilleul ne peut accepter la solution admise par plusieurs membres de la commission ; il regarde le droit de 3 fr<sup>cs</sup> comme absolument insuffisant ; aussi, maintient-il le droit de 4 fr<sup>cs</sup>.

M. de Fallis déclare qu'il se rallie à un droit de 3 fr<sup>cs</sup>, mais après avoir soutenu le droit de 4 fr<sup>cs</sup> et cherché à le faire triompher.

M. Féray déclare qu'il accepte le droit de 3 fr<sup>cs</sup> parce qu'il veut éviter tout retard de deux jours.

M. M. Gilbert-Banther, Malgouyres, Guyot-Lacourne expriment l'opinion que le rapport contient la partie de l'arrêté pour affecter à l'agriculture les ressources du droit de douane.

On demande à M. de Fallis, d'accepter la fonction de rapporteur.

Il refuse formellement parce qu'il juge le droit insuffisant et qu'il soutiendra le droit de 4 fr<sup>cs</sup> à la tribune.

M. Humbert, sur le refus de M. M.



16  
de G<sup>o</sup> Vallier à Malézieux, accepte  
les conclusions du Rapporteur

M. de G<sup>o</sup> Vallier donne lecture d'une  
Lettre de M. Bouyer-Quertier déposant un  
amendement de relèvement à 5 fr. et  
demandant à être entendu. Son  
audition est fixée demain à 2 heures.

Séance demain à 2 heures.

Le Président

Le Secrétaire

Feray

G<sup>o</sup> Vallier

Séance du 10 Mars 1885

Présidence de M. Feray.

M. Bouyer-Quertier développe son amendement. La chambre a  
voté un droit de 3 fr. par quintal métrique de blé. S'adressant à la  
Assemblée, avec grand plaisir l'attitude du Ministre de l'Agriculture à la chambre,  
je suis d'accord avec lui sur la théorie, sur les principes qu'il a développés,  
mais non sur l'application qu'il en a faite. Si l'on prend le chiffre de 10 fr.  
ou plutôt le chiffre exact de 120 francs par tête, charge que supporte l'agri-  
culteur, sans parler des prestations, des centimes additionnels qui portent à 706  
millions les impôts frappant l'agriculture, sans parler non plus de l'enre-  
gistrement, des droits de mutations etc. on est amené à reconnaître que le droit  
de 3 francs n'est pas suffisant. Nous demandons que le droit soit réellement  
compensateur, ce n'est pas une protection que sollicite l'agriculture, c'est  
une compensation. Notre froment paie 5 francs par quintal à l'Etat, les  
autres céréales paient 3 fr. 50 environ. Nous devons tenir compte à nos agri-  
culteurs des impôts qu'ils acquittent. Ainsi nos agriculteurs paient une frac-  
tion des droits de Douane, qui constituent pour partie une protection en faveur  
de l'industrie. L'impôt du sel, l'agriculture paie 23 millions sur les 33  
que produit l'impôt. Sur les boissons, le vin, l'alcool, la bière, le cidre



qui paie en partie le droit de circulation? L'Agriculture. Le sucre, est-ce que les campagnes ne paient pas comme les villes une part. ou de l'impôt? Et le tabac? Est-ce que les habitants des campagnes n'en consomment pas? Ne contribuent-ils pas pour leur part à payer la taxe des lettres et des télégraphes? Ne paient-ils pas une partie des Droits d'octroi? Sous toutes les petites taxes indirectes. En résumé, j'arrive à un total de 1300 millions d'impôts. L'agriculture paie 33% suivent M. le Ministre, 38% suivent moi. De ses revenus nets.!

Eh bien! Dans ces souffrances de l'agriculture qu'on ne peut attribuer comme on a voulu le dire, ni à l'ignorance ni à l'apathie des cultivauteurs, quel remède apporter? Des dégrèvements, mais, c'en est assez pour les rebelles, s'ils étaient possibles, mais les indigne. On ne peut le faire le peut-il? - rendre ses ressources seules absorbées, et il faudrait, pour dégrèver, qu'on abandonnât de grands travaux en cours et qu'on ne peut demander. - Non, les dégrèvements ne sont pas possibles, et les accordés-on, ils seraient si minimes que l'effet en serait nul. - Il faut renoncer à l'illusion des dégrèvements.

Non, à l'heure actuelle, il n'y a qu'un remède possible, c'est une équitable compensation; lorsque le quintal de blé français est chargé de 5 fr<sup>cs</sup> d'impôts, il faut en demander autant au blé étranger qui nous envahit; il faut traiter d'une manière égale l'étranger que le produit national.

Le libre-échange en 1860 a frappé sur tout l'Agriculture, car l'industrie a toujours gardé une certaine protection; mais l'Agriculture aucune. Le grand lit des Extraits des discours de M. Rouher et autres économistes qui prophétisaient pour la France un avenir de richesse avec ce régime.



On a ajouté à la fausse du libre échange celle de supprimer la taxe de la boulangerie ; M. Deuzer-Lucot en examine les conséquences pour l'avenir Français et cite des chiffres et des faits intéressants.

On a parlé comme remède de la transformation de la culture comme en Angleterre ; est-ce que l'Angleterre s'en loue ? - Elle a transformé moitié de son sol en prairies, et le résultat a été l'émigration, la dépopulation des campagnes, et, chose qui semble peu croyable, le blé a diminué en Angleterre.

M. Deuzer-Lucot parle ensuite de la diminution du moulin en France et de ses conséquences sur la culture du blé qui a besoin de la fumure du moulin.

En résumé, le droit de 5 fr est le minimum nécessaire, le seul qui réponde suffisamment aux besoins actuels. - La grosse objection de nos adversaires est la crainte du renchérissement du pain ; mais il y a là une erreur, car le prix du blé influe par aussi directement sur celui du pain.

Il cite à cet égard des faits curieux, entre autres la ville de Marseille où le prix du blé est plus bas que partout ailleurs, et le pain y est à 50 centimes.

Le droit de 5 fr n'amènerait pas un renchérissement de plus de 2 fr 50 ou de 3 fr.

L'orateur démontre ensuite la nécessité absolue de conserver et de sauver en France la culture du blé ; il y a là une question de sécurité et d'existence nationale.

Il expose les conséquences de la ruine



des agriculteurs pour payer les autres industries ; les économistes parlent toujours de ne rien faire qui mette l'essor de notre exportation ; comment comparer les 2 Millions de notre exportation avec les 15 ou 18 Millions du marché national.

M. Ferry insiste sur l'insuffisance du droit de 3 fr<sup>es</sup> ; l'agriculture s'attend à celui de 5 fr<sup>es</sup> quelle juge indispensable parcequ'il est exactement ce quelle paie à l'impôt par quintal et quelle produit. — L'agriculture française paie 956 Millions d'impôts annuels pour sa culture totale et ses 50 Millions d'hectares dont 2 Millions d'hectares sont donnés à la culture des céréales, ce qui met le quintal de blé à 5 fr. d'impôts

M. Ferry-Trocenot demande ensuite que le poids cultivable ne plus durement frappé en son que le grand cultivable et qu'il faut lui venir en aide.

Dont un droit sur le blé est indispensable mais il faut pour qu'il soit suffisant qu'il soit de 5 fr<sup>es</sup>.

M. Bulech expose les raisons qui amènent la majorité de la Commission à se résigner au droit de 3 fr<sup>es</sup> bien qu'elle le juge insuffisant.

Le Président, avant le départ de M. Ferry, veut à rendre hommage aux efforts qu'il a faits et à l'influence de ses efforts sur l'opinion

La commission décide que le Rapporteur se chargera de congédier la commission quand il sera prêt ; on convient en leur cas de vendredi 3 heures s'il n'y a pas séance.

Le Président

L. Ferry

Le secrétaire

G. Fallis



Séance du 13 Mars 1885.

La Commission se réunit à 2 heures sous la Présidence de M. Féray.

M. de G<sup>e</sup> Vallier donne lecture d'une lettre que lui a adressée M. Demianette pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

Le Président dépose plusieurs lettres qui lui sont adressées par des industriels et des agriculteurs du Loiret, des Ardennes, du Nord et du ~~Seine~~ de Calais en faveur de la nécessité d'un droit sur le maïs et d'un relèvement du droit sur l'orge étrangère.

La parole est donnée à M. Krandy pour la lecture de son Rapport.

La première partie, seule terminée, reçoit l'approbation générale et la Commission s'ajourne à lundi à 1 heure 1/2 pour la lecture de la fin du Rapport.

Le Président

Le Secrétaire

Féray

G<sup>e</sup> Vallier

Séance du 16 Mars 1885

La Commission se réunit à 1 heure 1/2. Le Président, M. Féray, s'excuse pour une attaque de goutte. - M. Gillibert-Bouquier prend la Présidence. La parole est donnée à M. Krandy pour la suite de la lecture de son Rapport.

La Commission donne son approbation au



Rapport et décide qu'il sera déposé à la séance de ce jour et qu'on demandera la mise à l'ordre du jour pour Mercredi et la discussion pour la séance de Jeudi.

La Commission s'ajourne à Mercredi 3 heures

Le Président :

Le Secrétaire :

G. Epilhet - Doucet

G. Vallier

Séance du 18 Mars 1885

La Commission se réunit à 3 heures sous la présidence de M. Féray.

M. de G<sup>e</sup> Vallier fait connaître une pétition des habitants de Cognac (Charente) - au nombre de 165 qui demandent le relèvement des droits sur le blé à 6 fr. 65<sup>c</sup> le quintal (5 fr. l'hectolitre) et 3 fr. 50 le quintal sur les autres céréales (2 fr. l'hectolitre)

Les Membres de la Commission se livrent à divers échanges de vues.

La Commission décide de se réunir Vendredi une heure avant la séance.

Le Président

Le Secrétaire

E. Féray

R. de G<sup>e</sup> Vallier

Séance du 20 Mars

La Commission se réunit à 7 heures sous la



22  
Présidence de M. Féray. - sont présents  
M. M. Féray, Krantz, Gilbert-Boucher, Malizieux,  
G<sup>e</sup> Vallier, Berlet.

La Commission commence à discuter la loi sur  
le bétail, mais, n'étant pas en nombre, elle décide  
de se réunir demain à 1 heure et de convoquer M. le  
Ministre de l'Agriculture.

Le Président  
Féray

Le Secrétaire  
R. de G<sup>e</sup> Vallier

Séance du 21 Mars - à 1 heure

La Commission se réunit sous la Présidence  
de M. Féray; sont présents M. M. Féray, Oudet,  
Berlet, Krantz, Gilbert-Boucher, G<sup>e</sup> Vallier.

Le Président demande l'avis des membres  
présents sur la question des droits proposés sur  
le bétail.

En 1<sup>er</sup> lieu, on examine le droit sur le lauf.  
Le Ministre de l'Agriculture est introduit.

Le Président demande au Ministre s'il conviendrait  
d'adopter le projet tel quel sans le renvoyer à  
la Chambre ou si il serait accueilli avec moins de  
faveurs encore que le droit sur le bétail; il y  
verrait un grand danger de insister vivement  
pour le vote immédiat. - Le Ministre justifie  
les chiffres proposés.

M. de G<sup>e</sup> Vallier expose au Ministre que dans en  
trouvant insuffisant l'ensemble des droits proposés, il  
se résignerait sur la plupart des chiffres, sauf celui sur  
le mouton qu'il lui est impossible d'accepter comme  
étant à fait insuffisant en présence du besoin qu'en



à la culture.

Le Ministre répond qu'il y a deux raisons pour ne pas majorer le droit ; d'abord, il croit que le relèvement d'un franc ne sera pas indifférent et découragera bien des entreprises d'importation ; puis il y a le danger d'un échec à la Chambre en cas de renvoi ; enfin, l'écart serait bien grand alors à 4 fr. en à 5 fr. en proportion du droit de 3 fr. sur la viande fraîche, limite que nous ne pouvons dépasser liés comme nous le sommes par les traités de Commerce

M. de G<sup>e</sup> Vallier maintient ses réserves sur le chiffre du droit sur le mouton.

M. Malézieux exprime la même opinion et la justifie par des considérations développées.

M. Krantz a été frappé des raisons données par le Ministre et ne désire de voter la loi telle quelle et sans retard ; il le croit d'autant plus qu'il est convaincu que dans l'avenir il faudra y revenir.

M. Féray exprime le même sentiment.

M. M. Oudet et Berlet expriment aussi la même opinion.

M. M. Krantz, Malézieux expliquent leur impossibilité de se charger du Rapport ; M. M. de G<sup>e</sup> Vallier, Oudet, également. — M. Féray se charge du Rapport. — La commission fixée à lundi 1 heure 1/2 sur prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

Féray

G<sup>e</sup> Vallier

Séance du 23 Mars. — 1 heure 1/2.

La commission se réunit sous la présidence



de M. Féray. — Sont présents M. M. Féray, Krantz,  
Gilbert-Boucher, de S<sup>r</sup> Vallier, Oudet, Malozioux, Demiautte

La parole est donnée à M. Féray pour la  
lecture de son Rapport sur le Cécuit.

Le Rapport est approuvé par la Commission  
sauf les réserves de quelques membres qui se réservent  
de présenter un Amendement pour le relèvement du  
droit sur le morban.

Le Président  
Féray

Le secrétaire  
R. de S<sup>r</sup> Vallier



